Délibération transmise le ..25.FEV. 2025
au Recteur de l'Académie de Versailles,
Chancelier des universités

UVSQ
université PARIS-SACLAY

SÉANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU
JEUDI 30 JANVIER 2025
DÉLIBÉRATION N° CAC-2025-001

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, L712-6-2 et R712-13 à R712-21
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur du conseil académique de l'UVSQ,

Considérant que 56 membres sur les 80 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, que dès lors le quorum était atteint,
Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants sont élus au sein du conseil académique plénier par et parmi les membres de leurs collèges respectifs.
Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus au sein du conseil académique plénier par et parmi les membres de leurs collèges respectifs.

Article premier :

Lors de la séance du conseil académique plénier, les membres ci-après nommés ont été élus à la section disciplinaire de l'UVSQ compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en application du code de l'éducation :

Collège des Professeurs d'universités et personnels assimilés (hommes) :

- Monsieur Laurent DUMAS
- Monsieur Stéphane GOUTTE

Inscrits : 23
Exprimés : 18
Laurent Dumas et Stéphane Goutte : 16
Yves Allory : 1
Éric Azabou : 1

Collège des Professeurs d'universités et personnels assimilés (femmes) :

- Madame Anne-Marie GONCALVES
- Madame Zoubida KEDAD

Inscrits : 23
Exprimés : 18
Anne-Marie Goncalves et Zoubida Kedad: 18

Délibération affichée au siège de l'Université pour une période de deux mois.

N.B. :
Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- *soit un recours **administratif gracieux** devant le président de l'université dans les deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
  Le recours administratif est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.
- *soit un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.*

Collège des Maître de conférences et personnels assimilés (hommes) :

- Monsieur Stephane VINIT
- Monsieur Hakim HADJ-AISSA

Inscrits : 19
Exprimés : 10
Stéphane Vinit Hakim Hadj-Aissa : 9
Blanc : 1

Collège des Maîtres de conférences et personnels assimilés (femmes) :

- Madame Audrey AKNIN
- Madame Aline LEMEUR

Inscrits : 19
Exprimés : 12
Audrey Aknin et Aline Lemeur: 12

Collège des personnels exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires (hommes) :

- Monsieur Fréderic EUSEBE

Désignation d'office en application de l'article R712-18 du code de l'éducation du fait qu'il est seul membre de ce collège au sein du conseil académique

Article deuxième :

Lors de la séance du conseil académique plénier, les membres ci-après nommées ont été élus à la section disciplinaire de l'UVSQ compétente à l'égard des usagers en application du code de l'éducation :

Collège des Professeurs d'universités et personnels assimilés (hommes) :

- Monsieur Laurent DUMAS
- Monsieur Stéphane GOUTTE

Inscrits : 23
Exprimés : 18
Laurent Dumas : 18
Stéphane Goutte : 16

Délibération affichée au siège de l'Université pour une période de deux mois.

N.B. :
Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- *soit un recours **administratif gracieux** devant le président de l'université dans les deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
  Le recours administratif est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.
- *soit un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.*

Délibération transmise le …25 FEV. 2025
au Recteur de l'Académie de Versailles,
Chancelier des universités

UVSQ université PARIS-SACLAY

- **Collège des Professeurs d'universités et personnels assimilés (femmes) :**

- Madame Anne-Marie GONCALVES
- Madame Zoubida KEDAD

Inscrits : 23
Exprimés : 16
Anne-Marie Goncalves et Zoubida Kedad: 16

- **Collège des Maîtres de conférences et personnels assimilés (hommes) :**

- Monsieur Stephane VINIT
- Monsieur Hakim HADJ-AISSA

Inscrits : 19
Exprimés : 11
Stéphane Vinit : 11
Hakim Hadj-Aissa : 10

- **Collège des Maîtres de conférences et personnels assimilés (femmes) :**

- Madame Audrey AKNIN
- Madame Aline LEMEUR

Inscrits : 19
Exprimés : 10
Audrey Aknin : 10
Aline Lemeur : 9

Le Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Pr. Loïc JOSSERAN

Délibération affichée au siège de l'Université pour une période de deux mois.

N.B. :
Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- *soit un recours **administratif gracieux** devant le président de l'université dans les deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
  Le recours administratif est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.
- *soit un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.*